

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Vernis Permanent Cover – Milky White

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Vernis Permanent Cover – Milky White

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 5755228

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Vernis semi-permanent opaque, idéal pour créer un effet naturel. Le produit est destiné aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence – Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Référence : verniss permanent_cover_milky_white	Date de création : 08/01/2026	Date de révision : 11/06/2026
--	----------------------------------	----------------------------------

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive/...

Conseils de prudence – Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence – Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Catégorie de danger

Non classée comme marchandises dangereuses.

Voies d'exposition

Inhalation, ingestion, absorption percutanée (cutanée)

Danger pour la santé

Contient de la résine acrylique. Légèrement irritant pour les voies respiratoires, la peau et les yeux. Peut provoquer des réactions cutanées allergiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables à long terme.

Contact oculaire

Irrite le globe oculaire. Peut causer des rougeurs et un gonflement. Rincer soigneusement à l'eau et consulter un médecin.

Contact cutané

Un contact excessif ou répété peut irriter la peau.

Danger environnemental

Une attention particulière est requise pour prévenir la contamination des plans d'eau.

Référence : verniss permanent_cover_milky_white	Date de création : 08/01/2026	Date de révision : 11/06/2026
--	----------------------------------	----------------------------------

Après le durcissement, le polymère typique n'a aucun effet nocif direct sur l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales

Risque d'explosion

Aucun risque d'explosion.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	ACRYLATES/CARBAMATE COPOLYMER	116958-43-1	-	40 - 50	Non classifié
2	POLYACRYLATE-56	38891-59-7	-	25 - 35	Non classifié
3	HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	27813-02-1	248-666-3	5 - 15	H317 H319 GHS07 GHS09 « Attention »
4	SILICA DIMETHYL Silylate	68611-44-9	271-893-4	2 - 5	Non classifié
5	HYDROXYCYCLOHEXYL PHENYL KETONE	947-19-3	213-426-9	2 - 5	H412 « Attention »
6	CI 77891	13463-67-7	236-675-5	0 - 5	Non classifié
7	CI 73360	2379-74-0	219-163-6	0 - 3	Non classifié
8	CI 47000	8003-22-3	232-318-2	0 - 3	H317 GHS07 « Attention »
9	CI 42090	2650-18-2/ 37307-56-5/ 3844-45-9	- / - / 223-339-8	0 - 2	Non classifié
10	CI 77499	12227-89-3 / 1309-37-1 / 1317-61-9 / 1345-25-1 / 1345-27-3 / 52357-70-7	235-442-5 / 215-168-2 / 215-277-5 / 215-721-8 / 215-722-3 / 257-870-1	0 - 1	Non classifié

*Les pigments CI sont des variantes de couleur ; les pigments réellement utilisés dépendent des spécifications de la teinte. Le total combiné de tous les pigments CI ne dépasse pas 5 % de la formule finie.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un médecin.

Premiers soins après inhalation

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une accumulation de substances dans le corps humain peut se produire et être préoccupante après une exposition professionnelle répétée ou prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂) ou sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Le produit peut causer une légère irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux en brûlant.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque d'exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. À proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les drains, les sources d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Absorber avec du sable, de la chaux sèche ou du carbonate de soude et collecter dans un récipient approprié.

Déversements importants

Construire des digues de confinement ou creuser des fosses de collecte. Transférer vers un wagon-citerne ou un collecteur spécial par pompe. Informer les autorités compétentes et transporter vers une installation de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser uniquement dans des endroits bien ventilés.
- Conserver à l'écart des températures élevées, du gel, des étincelles et des flammes nues.
- Éviter tout contact direct avec la peau et les vêtements.
- Éviter toute exposition au soleil ou aux UV avant utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Conserver dans un endroit frais et bien aéré.
- Ne réemballez pas arbitrairement.
- La température de stockage ne doit pas dépasser 40 °C.
- Utilisez des contenants appropriés (plastique PE/PP ou verrerie).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Vernis semi-permanent UV pour les ongles, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Assurer une ventilation adéquate ; éviter l'exposition aux UV/à la lumière pendant la manipulation.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques.

Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ($\geq 0,5$ mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide visqueux

Couleur : Blanc

Odeur ou seuil olfactif : Caractéristique

Point d'éclair (°C) : Mélange — aucune donnée spécifique disponible

Point d'ébullition (°C) : Mélange — aucune donnée spécifique disponible

Densité relative : Aucune donnée spécifique disponible

Naturalité : Synthétique

Risque d'explosion : Pas de risque d'explosion

Solubilité dans l'eau : Insoluble

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérise facilement à l'exposition au soleil ou aux rayons UV.

10.4. Conditions à éviter

Flammes ouvertes, chaleur élevée, forte lumière UV/visible.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Matériau non volatil et non cancérigène. Le danger principal est l'irritation par contact. Un contact excessif ou répété irritera la peau. Le premier contact et un contact rapproché à long terme peuvent irriter les yeux. Les principaux irritants sont les monomères d'acrylate et le méthacrylate d'hydroxypropyle.

11.2. Informations sur les autres dangers

Sensibilisation

Peut provoquer une sensibilisation par contact cutané. Les personnes présentant une sensibilité connue à l'acrylate doivent éviter toute utilisation.

Cancérogénicité

Aucun composant classé comme cancérigène.

Évaluation NFPA

Santé : 1 | Inflammabilité : 1 | Réactivité : 0 | Spécial : Acide faible (W)

Évaluation HMIS

Santé : 1 | Inflammabilité : 1 | Réactivité : 0 | PPE : B

Les évaluations HMIS/NFPA utilisent une échelle de 0-4. 0 = risque minimal ; 4 = risque extrême.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. Éviter tout rejet direct dans les cours d'eau ou les égouts avant la polymérisation. Le polymère solide durci ne présente aucun risque environnemental direct.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- Propriétés des déchets

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protéger contre le soleil et les chocs. Stocker et transporter séparément des oxydants et des acides. Le récipient doit rester scellé. Manipuler avec précaution. Plage de température : +5 °C à +60 °C. Conserver à l'écart des aliments, des acides et des alcalins.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

Référence : verniss permanent_cover_milky_white	Date de création : 08/01/2026	Date de révision : 11/06/2026
--	----------------------------------	----------------------------------

l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

08/01/2026 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit.

11/06/2026 – Deuxième version de la FDS – Correspondant à une mise à jour de la FDS, décision de séparer les teintes en une FDS chacune.

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- TDM

Transport de Matières Dangereuses

- ADR

Transport routier

- RID

Transport ferroviaire

- ADN

Transport fluvial

- IMDG-OMI

Transport maritime

- IATA-OACI

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.